

WATTRELOS / WATTRELOS

Le tribunal donne raison à SFR, l'opérateur peut installer son antenne

Publié le samedi 01 octobre 2011 à 06h00



Le tribunal administratif a donné raison à SFR. L'opérateur peut installer son antenne-relais sur le terrain appartenant à l'entreprise Deleu.



En juin, les élus watrelosiens votaient la mise en place d'un moratoire sur l'installation d'antennes-relais. Jeudi, le tribunal administratif a donné raison à SFR qui contestait cette décision.

SIMON CAENEN > simon.caenen@nordeclair.fr

Coup de fil avec un responsable du service communication de SFR. La conversation coupe soudainement. Un problème de réseau.

« Vous voyez, c'est important les antennes-relais », plaisante le représentant de l'opérateur.

Une boutade et une façon de montrer que le combat pour les antennes-relais ne s'arrête jamais. SFR est tenace. N'hésite pas à multiplier propositions de sites et procédures. Une impressionnante machine de guerre. Watrelos a tenté de s'y opposer. En vain.

Pour le tribunal, il y a urgence

Rappel des faits. Après deux tentatives d'implantations infructueuses, SFR projette d'installer son antenne rue Jules-Guesde, sur le terrain de l'entreprise Deleu. Nous sommes en janvier. Sans surprise, les riverains protestent. Réclament le soutien de la Ville.

Le conseil municipal vote alors en juin la mise en place d'« un moratoire immédiat des créations de nouveaux sites d'antennes de radiotéléphonie ». La commune enfonce même le clou : à cela s'ajoute le refus de la déclaration d'implantation rue Jules-Guesde et la prise d'un arrêté d'interdiction d'implantation carrière Delmarre. Deux sites qui intéressaient l'opérateur. « SFR pourra (...) engager une procédure, mais nous irons jusqu'au bout », témoigne alors Dominique Baert, maire.

La réponse de SFR ne se fait pas attendre. L'opérateur engage trois procédures au tribunal administratif. Dont deux en référé : sur le moratoire et sur le refus d'implantation sur le terrain de la rue Jules-Guesde.

Ainsi le tribunal administratif s'est prononcé jeudi en faveur de SFR. « Le juge a rejeté le principe de précaution, regrette Christophe D'Hulst, premier adjoint. Le tribunal a estimé qu'il y avait urgence "eu égard à l'intérêt public qui s'attache à la couverture du territoire national par le réseau de téléphonie mobile". » La messe est dite, avec en prime 3 000 E d'amende. La Ville ne devrait pas plus s'aventurer : « La possibilité c'est d'aller en cassation. Ce qui nous coûterait encore plus cher. »w